



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024



## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

### Le cadre légal

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le budget primitif de la Communauté de Communes sera soumis au vote du Conseil communautaire du 28 mars 2024.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels intercommunaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- Les éléments relatifs à la structure des effectifs et les hypothèses retenues quant à l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce rapport prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

**Ce budget 2024 sera pour la première fois établi selon le référentiel comptable et financier M57, en lieu et place du référentiel M14, dont la vocation est d'assouplir les règles budgétaires.**

En faisant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous réserve des dérogations précisées par le même article.

Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M.57 applique l'article L.5217-10-4 dudit Code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles :

- La présentation des orientations budgétaires intervient dans un **délai de dix semaines** précédent l'examen du budget ;
- Le projet de budget est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants **douze jours au moins** avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

*Le Budget Primitif 2024 pour notre communauté de communes envisage, sans mettre en péril ses équilibres, de traduire les orientations choisies de son Projet de Territoire en actions concrètes principalement au titre du Développement économique et du Cadre de vie.*

*Ainsi, en 2024, la poursuite de nombreux dossiers majeurs et l'avancement de plusieurs projets d'envergure va permettre de continuer les élans du début de mandat.*

## SOMMAIRE

### I. LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET L'ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

#### A. LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE

#### B. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

### II. LA FORMATION DE L'ÉPARGNE DE LA CCPD

### III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

#### A. LES DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

##### 1. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- a) Les charges à caractère général,
- b) Les charges de personnel,
- c) Les autres charges de gestion courante,
- d) Les charges exceptionnelles et les atténuations de produits.

##### 2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses,
- b) Les impôts et taxes,
- c) Les dotations, subventions et participations,
- d) Les autres produits de gestion courante et produits exceptionnels,
- e) Les atténuations de charges

#### B. SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT PROJETÉES EN 2024

#### C. LES BUDGETS ANNEXES - VUE SYNTHÉTIQUE

### IV. ÉTAT DE LA DETTE CONSOLIDÉE DE LA CCPD

## I. LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET L'ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

### A. LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE

(Source : Publications OCDE)

#### Une activité ralentie en 2023 mais qui repartirait à la hausse ensuite.

L'année 2023 reste marquée par une atténuation des effets négatifs des différents chocs sur l'activité (Guerre en Ukraine, augmentation du prix des matières premières et de l'énergie, hausse des taux d'intérêt, retour d'une inflation forte...), les prix des matières premières s'étant largement détendus et le pic d'inflation ayant été dépassé, engendrant un nouvel élan de l'activité au second trimestre de l'année. Cependant, dans un contexte d'incertitude qui se maintient et de taux d'intérêt et de prix qui restent élevés, la croissance serait encore modérée en 2023 (+1,0%).

En 2024, elle repasserait au-dessus de son rythme tendanciel (+1,4%), soutenue par un rebond du pouvoir d'achat, qui bénéficierait de revenus salariaux plus dynamiques que les prix et des effets de ratrappage partiel concernant la consommation des ménages et les échanges extérieurs. Pour les années suivantes, la croissance s'établirait à +1,7% en 2025 et 2026 et à +1,8% en 2027. Les chiffres 2023-2024 restent globalement proches, bien que légèrement supérieurs pour 2024, des dernières prévisions réalisées par les principales instances politiques et économiques (Banque de France, Commission Européenne, FMI, OCDE).

#### Une inflation en baisse mais un niveau de prix qui demeure toujours élevé en 2024

L'inflation devrait fortement refluer à partir de 2024, pour s'établir à +2,5%, notamment sous l'effet de la poursuite du ralentissement des prix alimentaires et industriels déjà entamée à l'été 2023, dans le sillage de la décrue des cours des matières premières et des prix de production. L'inflation serait à cet horizon principalement tirée par les prix des services, soutenus par la dynamique des salaires. L'inflation serait ensuite de 2% en 2025 et 1,75% à compter de 2027.

#### Des projections de baisse du déficit public maintenues à la baisse en 2024.

(Niveaux de déficit et de dette publics limités à respectivement 3% et 60% du PIB)

### B. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

(Source : Intercommunalités de France)

**La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027** définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027, en traduction du contenu du programme de stabilité (PSTAB). La LPFP prévoit **une maîtrise de la croissance de la dépense des administrations publiques**, État, Sécurité Sociale et collectivités locales, avec pour chacune, des objectifs spécifiques à l'horizon 2027.

Concernant les collectivités territoriales, la loi de programmation prévoit ainsi que « **les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique** ».

Concernant le **financement de la planification écologique**, la loi dispose que les moyens alloués à la planification écologique progresseront de 10 milliards d'euros en autorisations d'engagement en 2024, dont :

- Le soutien à la rénovation des logements, dont les engagements seront augmentés de 1,6 milliard d'euros sur le budget de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- Le « Fonds Vert » de soutien aux collectivités territoriales, qui sera reconduit et renforcé à hauteur de 2,5 milliards d'euros en capacité d'engagement.

**Selon « Intercommunalités de France », « les collectivités du bloc local sont confrontées aujourd'hui à un double défi : d'une part, faire face à un affaiblissement de leurs marges de manœuvre et une stagnation de leur épargne brute (relèvement du point d'indice de la FPT,**

*effets persistants de l'inflation...) et d'autre part, s'engager dans la transition énergétique et écologie ce qui nécessite de doubler le montant actuel de leurs investissements.*

*De fait, des objectifs très ambitieux ont été fixés aux collectivités. Assurant plus de la moitié de la dépense publique et en responsabilité sur la gestion des services de proximité, les intercommunalités sont des acteurs incontournables de cette transition. À ce titre, il est essentiel de préserver leur capacité à investir dans ce domaine. Il s'agit donc plutôt de les accompagner et de leur donner les moyens d'agir. »*

**La loi de finances pour 2024 ne comporte pas de dispositions d'ampleur pour les finances locales, mais plutôt des ajustements.**

**Parmi les modifications intéressant directement les intercommunalités, nous porterons l'attention en particulier sur :**

- **L'aménagement de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Le Gouvernement a finalement proposé un étalement sur 4 ans de la disparition de cet impôt, alors que la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2023 prévoyait une disparition totale en 2024. Cet article fixe donc le taux de CVAE à 0,28% en 2024, 0,19% en 2025 et 0,09% en 2026 ; la suppression définitive intervenant en 2027. Cela ne devrait pas avoir d'incidence pour les collectivités qui ne perçoivent plus de CVAE depuis 2023 mais une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) nationale égale à la moyenne quadriennale de la CVAE 2020 / 2023, cette dernière progressant au même rythme que la TVA nationale.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les variables d'ajustement**

La progression prévue de l'enveloppe de DGF est de 222,5 millions d'euros « d'argent frais », soit une évolution de 0,8% de cette enveloppe par rapport à celle de 2023. Il n'est donc pas prévu d'indexation de la DGF pour 2024.

Les crédits supplémentaires de DGF sont répartis comme suit :

- + 90 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),
- + 100 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR),
- + 30 millions d'euros pour la Dotation d'Intercommunalité (DI),
- + 2,5 millions d'euros au Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU).

À noter également que la Loi de Finances pour 2024 met en place une dotation exceptionnelle : 53 millions d'euros pour les départements confrontés à une forte dégradation de leur situation financière qui alimentera le fonds de sauvegarde déjà existant (alimenté par le dynamisme de la TVA et qui s'élèvera donc à 106 millions d'euros au total).

À noter, l'enveloppe de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) intègre 250 millions d'euros permettant la prise en compte des dépenses d'aménagement dans l'assiette du fonds de compensation.

- **Les dotations de péréquation en 2024**

Elles s'élèvent à + 67 millions d'euros en 2024 contre 45 millions d'euros en 2023 et impliquent financièrement cette année à nouveau les communes et les intercommunalités. Elles sont réparties comme suit :

- Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) (Bloc communal) : - 12 millions d'euros,
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des communes : - 3 millions d'euros,
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des intercommunalités : - 12 millions d'euros,
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des Régions : - 30 millions d'euros,
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des Départements : - 10 millions d'euros.

- **La modification des modalités de versement de la TVA aux collectivités et de son calendrier**

Actuellement, les versements de TVA se font sur la base d'estimations d'évolution de cette recette au niveau national. En lien avec les rentrées de TVA, trois ajustements sont réalisés (deux sur « N » et un sur « N+1 »), pouvant donner lieu à des évolutions à la hausse ou à la baisse.

Désormais ces versements se feront dans le cadre **des 12èmes de TVA versés « au fil de l'eau »**, sur le modèle de versement de la TVA appliquée à la compensation de la DGF pour les Régions, soit un versement sur le même rythme que la perception de la TVA par les services de l'Etat.

- **La déliaison des taux entre la Taxe d'Habitation Résidence Secondaire (THRS) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**

Dans ce cadre, le taux de THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières).

Pour les intercommunalités à fiscalité propre, le taux de THRS doit être inférieur à 75% de la moyenne constatée dans les intercommunalités l'année précédente au niveau national, dans la limite d'une hausse de 5% de cette moyenne.

- **Le report d'un an de l'actualisation sexennale des valeurs locatives cadastrales**

Après plusieurs reports, la loi de finances pour 2024 prévoit que l'actualisation des valeurs locatives de locaux professionnels se fera finalement en **2026**.

- **Les enveloppes concernant les dotations aux investissements**

- ✓ **Le Fonds Vert** : doté de 2 milliards d'euros en 2023, le Fonds Vert est pérennisé et porté à 2,5 milliards d'euros. Une partie de l'augmentation sera fléchée en direction de la **rénovation des établissements scolaires**.
- ✓ **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** : (570 millions d'euros en Autorisation d'Engagement et 549,4 millions d'euros en Crédit de Paiement) est reconduite au même niveau qu'en 2023, le financement accordé aux **projets « à caractère environnemental » passe de 25% à 30%**.
- ✓ **La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** : (1,046 millions d'euros en Autorisation E et 915,7 millions d'euros en CP). Le financement accordé aux **projets « à caractère « environnemental » passe de 20% à 25%**.

## II. LA FORMATION DE L'ÉPARGNE DE LA CCPD

La clôture des comptes étant en cours, vous trouverez ci-dessous une projection du compte administratif du budget principal au 31.12.2023 :

		CA 2021 (en €)	CA 2022 (en €)	CA au 31.12.23 (en €)
Chap. 70	Produits de services, du domaine & ventes diverses	1 740 674,35	1 806 607,60	2 095 896,68
Chap. 73	Impôts et taxes	8 270 668,00	8 669 128,00	9 367 739,00
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	2 769 738,18	2 543 520,60	2 773 591,52
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	1,98	1,18	1,06
Chap. 76	Produits financiers	2 932,84	2 477,87	2 002,88
Chap. 77	Produits exceptionnels (hors cessions immobilisations)	181 636,53	42 900,68	34 038,57
Chap. 013	Atténuations de charges	62 836,49	54 202,95	247 618,55
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>13 028 488,37</b>	<b>13 118 838,88</b>	<b>14 520 888,26</b>
Chap. 011	Charges à caractère général	1 748 702,37	1 915 749,58	2 300 533,29
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	4 973 715,00	5 379 540,55	5 933 105,25
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	1 912 486,54	1 984 707,50	2 105 526,52
Chap. 67	Charges exceptionnelles	62 917,98	112 453,30	4 047,21
Chap. 014	Atténuations de produits	2 084 098,00	2 098 558,00	2 134 646,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>10 781 919,89</b>	<b>11 491 008,93</b>	<b>12 477 858,27</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>		<b>2 246 568,48</b>	<b>1 627 829,95</b>	<b>2 043 029,99</b>
<b>Charges financières (intérêts de la dette)</b>		99 944,63	103 953,55	86 546,01
<b>CAF BRUTE</b>		<b>2 146 623,85</b>	<b>1 523 876,40</b>	<b>1 956 483,98</b>
<b>Remboursement du capital de la dette</b>		894 805,66	1 014 602,58	993 032,79
<b>CAF NETTE</b>		<b>1 251 818,19</b>	<b>509 273,82</b>	<b>963 451,19</b>
<b>ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12</b>		9 992 172,54	8 977 869,96	7 985 035,62
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>		4,65	5,89	4,08
<b>Taux de CAF brute (en %)</b>		16,48%	11,62%	13,47%
<b>Taux de CAF nette (en %)</b>		9,61%	3,88%	6,63%
<b>Coefficient de rigidité des charges structurelles</b>		53,62%	56,93%	55,96%

Nota :

La capacité de désendettement (indicateur de solvabilité) calcule le temps nécessaire pour rembourser la totalité de la dette si l'intégralité de l'épargne brute y est consacrée.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans, la situation devient dangereuse.

La capacité de désendettement de notre Communauté de Communes (budget principal) est de 4,08 années au 31 décembre 2023.

Le taux de Capacité d'Autofinancement (CAF) brute, taux d'épargne brute, mesure la part de recette de fonctionnement pouvant être dédiée à l'investissement. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement n'étant pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Le taux de notre Communauté de Communes serait de 13,47 % au 31 décembre 2023.

Le taux de CAF nette, taux d'épargne nette, représente la part de recette de fonctionnement (excédent) dédiée à l'autofinancement une fois la charge de la dette assurée.

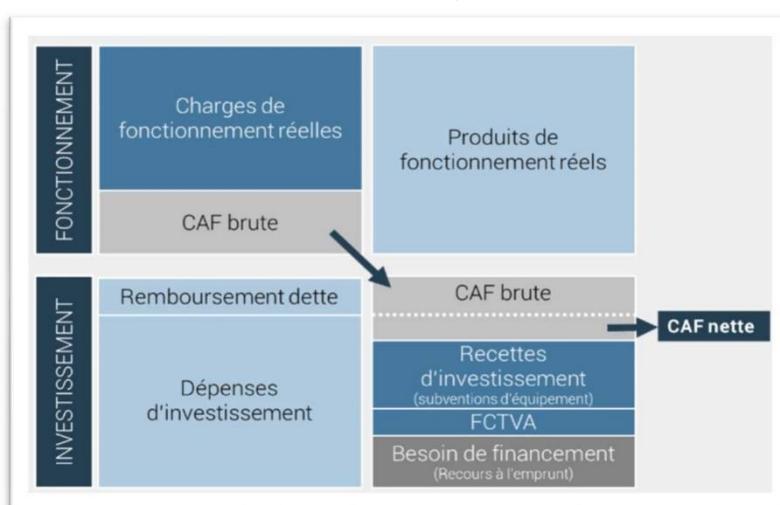
En 2023, le taux d'épargne nette de la Communauté de Communes devrait se situer aux alentours de 6,63 %.

Le coefficient de rigidité des charges structurelles permet de mesurer le poids des charges incompressibles des chapitres 012 (frais de personnel), chapitre 65 (charges de gestion courante) et chapitre 66 (charges financières)



Il permet d'apprécier les marges de manœuvre budgétaires dont dispose la Communauté de Communes pour réduire l'ensemble de ses charges, et dégager les fonds nécessaires au remboursement des emprunts ou à l'engagement de nouveaux investissements.

**Pour 2023, l'épargne brute de la Communauté de Communes devrait être de 1 956 483,98 € (Un million neuf cent cinquante-six mille quatre cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) et l'épargne nette atteindra le montant de 963 451,19 € (neuf cent soixante-trois mille quatre cent cinquante et un euros et dix-neuf centimes), soit un coefficient de rigidité de 55,96%.**



D'autre part, la tendance observée pour l'exercice 2023 permet de dire que le taux de réalisation des charges à caractère général (chapitre 011) sera de 82,10%.

Concernant les charges de personnel (chapitre 012), le réalisé d'un montant de 5 933 105,25 € (Cinq millions neuf cent trente-trois mille cent cinq euros et vingt-cinq centimes) sera pratiquement au niveau exact des prévisions budgétaires pour 5 937 000,00 € (Cinq millions neuf cent trente-sept mille euros), soit 99,93% de réalisation.

### III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

## A. LES DÉPENSES ET REGETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

## 1. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires, jusqu'au vote des budgets primitifs 2024 par le Conseil Communautaire. Au regard des premières orientations, la section de fonctionnement du budget principal pour l'année 2024, pourrait se présenter de la manière suivante :

<b>Fonctionnement - Dépense</b>		<b>Fonctionnement - Recette</b>	
011 - Charges à caractère général	2 894 250,00	<i>002 - Excédent de fonctionnement reporté</i> <i>cette inscription reste à 0€ jusqu'au vote du CA</i>	-
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 447 000,00	013 - Atténuations de charges	80 000,00
014 - Atténuations de produits	2 098 650,00	70 - Produits des services, du domaine	2 100 400,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 264 260,00	73 - Impôts et taxes	4 800 000,00
66 - Charges financières	96 650,00	731 -Fiscalité locale	4 432 000,00
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	74 - Dotations, subventions et participations	1 822 945,00
		75 - Autres produits de gestion courante	-
		76 - Produits financiers	1 500,00
		77 - Produits exceptionnels	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>13 802 810,00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>13 236 845,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement	-		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (6811)	855 000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 210,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>855 000,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>3 210,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>14 657 810,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>13 240 055,00</b>

### a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

La lettre de cadrage du budget 2024 indiquait que les inscriptions devaient tenir compte des dépenses récurrentes et/ou prévisibles induites par les nouveaux sites et en tenant compte des aléas auxquels notre collectivité devrait faire face.

Elle soulignait la maîtrise, le maintien rigoureux et l'optimisation des dépenses en matière de dépenses de fonctionnement.

Il est envisagé un montant à inscrire au chapitre 011 de **2 894 250,00 €** (Deux millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent cinquante euros), soit 92 090,00 € (Quatre-vingt-douze mille quatre-vingt-dix euros) de plus que l'exercice précédent. (011 voté au BP 2023 = **2 802 160,00 €** (Deux millions huit cent deux mille cent soixante euros).

Ces inscriptions tiennent compte de plusieurs éléments comme l'augmentation de dépenses incompressibles : les fluides (+ environ 30%), entretien des petits électroménager, entretien des bâtiments vétustes, nettoyage des locaux, assurances, charges locatives ainsi que les maintenances afférentes aux nouveaux matériels acquis.

La prévision de petits équipements et services liés au projet de l'épicerie solidaire et sociale, ainsi que le conventionnement d'un partenariat obligatoire pour la collecte des déchets alimentaires issus de nos restaurants périscolaires.

Les inscriptions concernant les carburants ont été diminuées de 29% : 25 000,00 € (Vingt-cinq mille euros contre 35 500,00 € (Trente-cinq mille cinq cents euros) en 2023, au vu de la réalisation pour l'exercice 2023 à hauteur de 17 650,00 € (Dix-sept mille six cent cinquante euros).

Les inscriptions des dépenses annuelles, tels que :

- Du petit matériel et fournitures éducatives pour le service enfance jeunesse vétuste et/ou plus adaptés,
- La prise en compte de la hausse du coût des repas ainsi que l'augmentation de la fréquentation des accueils de loisirs,
- Des campagnes publicitaires pour promouvoir notre territoire,
- La continuité de l'élaboration du plan de mobilité simplifié,
- Une adhésion à une assistance juridique spécifique.

À noter que sur ce chapitre interviennent des crédits à destination du personnel :

- La dotation de vêtements de travail sécurisés, notamment pour les agents du service logistique, mais également des équipements nécessaires pour les agents du service périscolaire,
- Au titre de la **formation** à hauteur de 70 400,00 € (Soixante-dix mille quatre cents euros) pour des formations en cours et à venir.

Pour 2024, sont envisagés principalement :

- Des BAFD et BAFA,
- Une analyse de la pratique pour le personnel du RPE,
- Une formation pour l'alternance juriste,
- Une formation sur le logiciel « horoquartz » pour les services ressources humaines et enfance jeunesse,
- Des formations spécifiques pour les services communication et économique,
- Une formation PSC1 pour l'ensemble du personnel,
- Une formation Conducteur de car pour deux agents.

Il est prévu également pour le service des ressources humaines la prestation de réalisation du document unique.

### b) Les charges de personnel (chapitre 012)

Le budget prévisionnel annoncé par le service des Ressources Humaines pour l'année 2024 serait de **6 447 000,00 €** (Six millions quatre cent quarante-sept mille euros) **pour le chapitre 012**.

Pour mémoire, le budget primitif 2023 pour le chapitre 012 s'élevait à 5 937 000,00 € (Cinq millions neuf cent trente-sept mille euros), pour une exécution de 5 933 105,25 € (Cinq millions neuf cent trente-trois mille cent cinq euros et vingt-cinq centimes), soit 99,93% de réalisation.

**Les principaux éléments à retenir pour ce nouvel exercice, sont les suivants :**

- L'augmentation de 5 points d'indice à tous les agents, soit l'équivalent pour la Fonction Publique, de l'augmentation du SMIC de 1,13% au 1er janvier 2024 ;
- La réévaluation des fonctions des agents de catégorie A et B (Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSP) Fonction et expérience professionnelle),
- La réévaluation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des 7 animateurs/référents de site à compter du 01/01/2024, pour la prise en compte des fonctions de Direction,
- La poursuite de l'augmentation de la fréquentation des services Enfance Jeunesse avec une prévision de + 3%,
- La valorisation de trois promotions internes (catégorie A et catégorie B) et trois réussites concours (catégorie B),
- Les avancements de grade au 1er décembre 2024,

En 2023, la mutation interne d'un agent a permis de répondre aux besoins administratifs du pôle Enfance-Jeunesse. Ce poste, dont les missions s'élargissent à l'ensemble du Pôle Cohésion Sociale, représentera en 2024 un coût de 38 000,00 € (Trente-huit mille euros).

Les recrutements suivants sont envisagés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Référent déploiement France Services – Catégorie C - 13 000,00 € (treize mille euros),
- Animateur des Politiques Publiques – Catégorie B - 15 000,00 € (quinze mille euros),
- Chargé de mission contrat local de santé - Catégorie A – 18 000,00 € (dix-huit mille euros).

A noter que la réduction des crédits au titre de l'assurance du personnel, en raison de la passation d'un nouveau marché d'assurance du personnel, se poursuit (90 000,00 € (Quatre-vingt-dix mille euros) en 2023 et 20 000,00 € (vingt mille euros) en 2024).

### c) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Pour ce chapitre, l'inscription budgétaire totale proposée, en tenant compte des indemnités des élus, s'élèverait à **2 264 260,00 €** (deux millions deux cent soixante-quatre mille deux cent soixante euros), contre 2 243 750,00 € (deux millions deux cent quarante-trois mille sept cent cinquante euros) pour 2023.

Concernant les **indemnités à verser aux élus**, il est proposé pour l'année 2024, d'inscrire la somme de 122 000,00 € (cent vingt-deux mille euros) à laquelle s'ajoutent 6 540,00 € (six mille cinq cent quarante euros) pour les cotisations afférentes.

Il est proposé de prévoir les crédits à hauteur de 8 000,00 € (huit mille euros) relatifs **aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes** ; à savoir 6 000,00 € (six mille euros) pour le service enfance-jeunesse et 2 000,00 € (deux mille euros) pour les impayés éventuels au titre de la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Concernant **les participations**, entre-autres aux syndicats, il est proposé une inscription, tenant compte de l'évolution des différentes participations à verser, pour un montant de 1.963.550 € (un million neuf cent soixante-trois mille cinq cent cinquante euros), soit :

- 56 000,00 € (cinquante-six mille euros) aux syndicats de rivières (baisse de 19 000,00 € (dix-neuf mille euros),
- 2 000,00 € (deux mille euros) à la Fédération des Centres Sociaux (2 400,00 € (deux mille quatre cents euros) en 2023),
- 5 000,00 € (cinq mille euros) : subvention à la Mission Locale de DIJON (montant identique),
- 500,00 € (cinq cents euros) : subvention Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants (SASTI) (montant identique),
- 35 000,00 € (trente-cinq mille euros) : subvention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise (à l'identique de 2023),
- 10 000,00 € (dix mille euros) : subvention à l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO) (à l'identique de 2023),
- 28 000,00 € (vingt-huit mille euros) au SCoT du Dijonnais (27 500,00 € (vingt-sept mille cinq cents euros) en 2023),
- 50,00 € (cinquante euros) pour l'adhésion à Côte d'Or tourisme (montant inchangé),
- 1 800 000,00 € (un million huit cent mille euros) pour le SMICTOM (1 650 000,00 € (un million six cent cinquante mille euros en 2023),
- 9 000,00 € (neuf mille euros) pour la collecte des denrées alimentaires (ALFACY/SMICTOM),
- 18 000,00 € (dix-huit mille euros) pour le versement à la Communauté de Communes Norge et Tille pour notre participation à l'élaboration du Plan de mobilité simplifié.

À noter que **159 960,00 €** (cent cinquante-neuf mille neuf cent soixante euros) sont inscrits pour **les hébergements des logiciel métiers, les licences, droits d'accès et anti-virus** (contre 160 720,00 € (cent soixante mille sept cent vingt euros) en 2023).

**d) Les charges exceptionnelles (chapitre 67) et les atténuations de produits (chapitre 014)**

Il est à préciser que les sommes inscrites l'an passé à l'article 678 - autres charges exceptionnelles, passent à l'article 65888 - autres charges diverses de gestion courante, en M57.

Il est proposé d'inscrire un montant de **2 000,00 €** (deux mille euros) au **titre des charges spécifiques (chapitre 67)**, article 673 titres annulés sur exercices antérieurs :

- 2 000,00 € (deux mille euros) pour l'Enfance-Jeunesse.

Les **atténuations de produits (chapitre 014)** sont constituées :

- Des **attribution de compensation**, inchangées à hauteur de 1 859 100,00 € (un million huit cent cinquante-neuf mille cent euros), montant inchangé,
- Du **FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) à hauteur de 182 350,00 € (cent quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante euros) inchangé par rapport à 2023,
- Du **FPIC** (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour une somme de 57 200,00 € (cinquante-sept mille deux cents euros), en stabilité par rapport à l'exercice précédent.

À noter que conformément à la délibération n°21/09/2023/06 en date du 21 septembre 2023, la Communauté de communes a décidé de prendre à sa charge une enveloppe complémentaire de 11 099,00 € (onze mille quatre-vingt-dix-neuf euros).

Il est donc proposé d'inscrire au chapitre 014, le montant de **2 098 650,00 €** (deux millions quatre-vingt-dix-huit mille six cent cinquante euros).

## 2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Il est proposé d'inscrire au chapitre 70, la somme de **2 100 400,00 €** (deux millions cent mille quatre cents euros), se répartissant comme suit :

(Inscriptions BP 2023 : 1 712 750,00 € (un million sept cent douze mille sept cent cinquante euros), soit + 387.650 € (trois cent quatre-vingt-sept mille six cent cinquante euros).

- Pour le service Enfance Jeunesse

Inscription de la somme de 1 850 000,00 € (un million huit cent cinquante mille euros).

L'augmentation des effectifs représentant près de 400 000,00 € (quatre cent mille euros) de recettes supplémentaires.

- Pour le service Centre Social du Pôle Familial et Social

Inscription de la somme de 27 800,00 € (vingt-sept mille huit cents euros).

Soit une hausse de 3 800,00 € (trois mille huit cents euros) (2023 : 24 000,00 € (vingt-quatre mille euros)) au vu de l'augmentation des actions proposées par le service et une participation assidue des administrés.

- Pour le service Gens du Voyage

Inscription de la somme de 12 000,00 € (douze mille euros).

Représentant les recettes à percevoir pour les emplacements et les consommations de fluides de l'Aire.

- Pour le service Ordures Ménagères

Inscription de la somme de 2 600,00 € (deux mille six cents euros).

Représentant la participation aux coûts de la taille de haie pour le marché en lien avec la CCPD.

- Pour le service Petite Enfance

Inscription de la somme de 40 000,00 € (quarante mille euros) (sous réserve du résultat de la consultation en cours)

Représentant la recette de la DSP (Délégation de Service Public) liée aux 2 Multi Accueils.

- Pour le service RH Ressources Humaines

Inscription de la somme de 163 000,00 € (cent soixante-trois mille euros).

Représentant la recette attendue du versement du budget SCIDS - Service Commun d'Instruction du Droit des Sols.

- Pour le service STRE - Service pour la Transition et la Résilience Écologique

Inscription de la somme de 5 000,00 € (cinq mille euros).

Représentant la recette de la vente de tickets du transport à la demande « MOBIPLAINE ».

### b) Les impôts et taxes

**Il est à relever que le chapitre 73, maquette M14 en 2023 (pour la somme de 8 876 100,00 € (huit millions huit cent soixante-seize mille cent euros)) est scindé en deux chapitres distincts en M57 :**

- 73 - impôts et taxes,
- 731 - Fiscalité locale.

Pour le **chapitre 73 - impôts et taxes**, il est proposé d'inscrire la somme de **4 800 000,00 €** (quatre millions huit cent mille euros) :

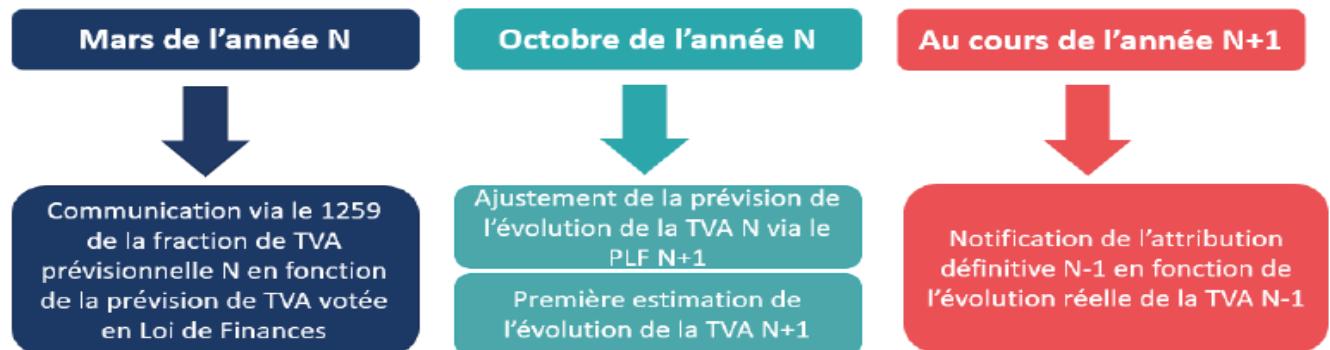
- Fraction de la TVA :	2.300.000 €
- CVAE - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises :	700.000 €
- TEOM - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :	1.800.000 €

Concernant l'article 7351 (ex. article 7382 en M14) portant sur la fraction de TVA, la somme de 2 300 000,00 € (deux millions trois cent mille euros) a été inscrite à l'identique du budgétisé et réalisé en 2023.

En mars de l'année N la communication de la fraction de TVA prévisionnelle N (en fonction de la prévision de TVA votée en Loi de Finances) est faite via l'état fiscal 1259.

En octobre un ajustement de la prévision de l'évolution de la TVA N est fait via le PLF N+1 et une première estimation de l'évolution de la TVA N+1 est donnée.

Au cours de l'année N+1 la notification de l'attribution définitive N-1 est transmise en fonction de l'évolution réelle de la TVA N-1



## 8.2 La mise en œuvre

Pour l'année 2023, la TVA aurait progressé moins vite que prévu. Ainsi la fraction de TVA 2023 des EPCI progresserait de seulement +3,7% contre une prévision de +5,10% dans l'état fiscal 1259.

La première estimation de l'évolution de la TVA 2024 serait de +4,5%.



Source Finance Active

Pour ce qui est de la CVAE (article 738), le PLF (Projet de Loi de Finances) annonce la suppression progressive en 2024. Nous proposons l'inscription de la partie fixe connue, qui est la moyenne des recettes des trois dernières années, soit la somme de 700 000,00 € (Sept cent mille euros) pour l'année 2024.

La LF 2024 modifie le calendrier pour les entreprises. En effet, la suppression s'étalerait de 2024 à 2027.  
 Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.

	2023	2024 à 2027
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression progressive de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Source Finance Active

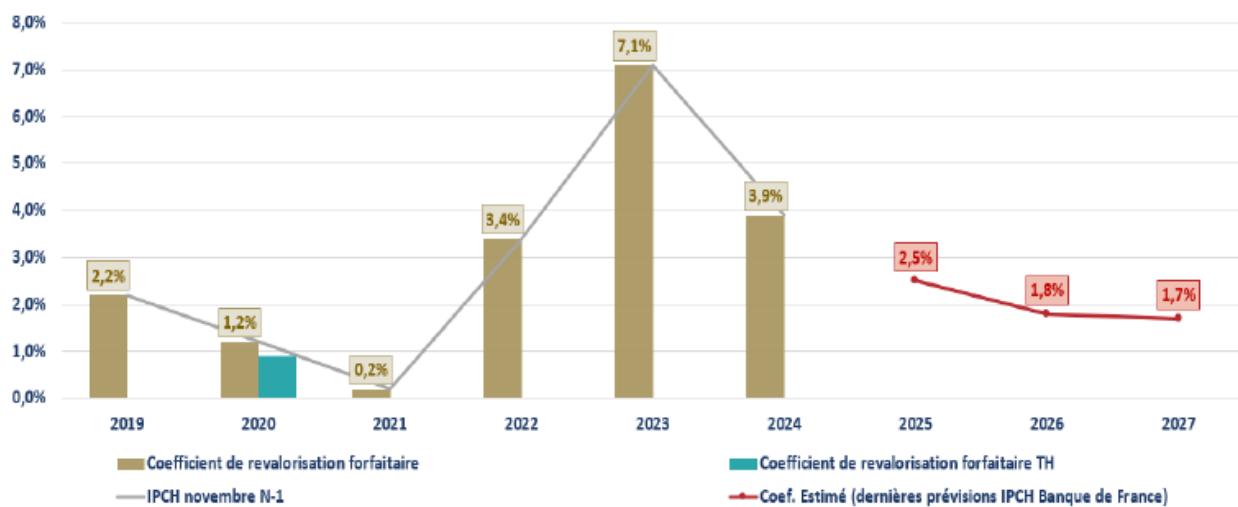
Pour le **chapitre 731 - Fiscalité locale**, il est proposé d'inscrire la somme de **4 432 000,00 €** (quatre millions quatre cent trente-deux mille euros) :

- Impôts directs :	4.100.000 €
- Autre fiscalité directe (CVAE)	140.000 €
- IFER - Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux :	96.000 €
- TASCOM - Taxe sur les Surfaces Commerciales :	96.000 €

Concernant l'**article 73111 - impôts directs locaux**, les préconisations de *FINANCE ACTIVE* portent à **3,9%** la revalorisation des bases en fonction de l'inflation constatée.

Afin de rester prudent, il a été prévu **une augmentation d'environ 3,00%** par rapport au réalisé de l'exercice 2023, soit une recette à hauteur de **4 100 000,00 €** (Quatre millions cent mille euros).

L'**IPCH de novembre 2023** est ressorti sur un an à **+3,9%**, c'est ce **coefficent de revalorisation forfaitaire** des bases fiscales qui s'appliquera pour l'année 2024. Sur le reste de la période, selon les dernières prévisions de la Banque de France, l'**IPCH** s'établiraient à **+2,5%** en 2024, **+1,8%** en 2026 et **+1,7%** en 2027. Toutefois, ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



Source finance active

**Pour notre collectivité, il n'est pas envisagé de hausse de taux des taxes pour l'année 2024.**

L'effet de « bases » uniquement produira les recettes supplémentaires.

Le taux de la TEOM ne devrait pas évoluer, le montant de la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** est inscrit en rapport à la réalisation de l'exercice 2023, (d'un montant de 1 788 075,84 € (un million sept cent quatre-vingt-huit mille soixantequinze euros et quatre-vingt-quatre centimes), soit une inscription de **1 800 000,00 €** (un million huit cent mille euros).

### c) Les dotations, subventions et participations

Pour le **chapitre 74**, il est proposé d'inscrire la somme de **1 822 945,00 €** (un million huit cent vingt-deux mille neuf cent quarante-cinq euros) (2023 : 1 736 400,00 € (un million sept cent trente-six mille quatre cents euros), soit une hausse de **86 545,00 €** (quatre-vingt-six mille cinq cent quarante-cinq euros).

Ce répartissant comme suit :

- Pour le service Enfance Jeunesse  
 Inscription de la somme de 610 000,00 € (six cent dix mille euros).

(Somme budgétisée en 2023 : 600 000,00 € (Six cent mille euros)), il est tenu compte du passage en CTG en 2023 (Convention Territoriale Globale).

- Pour le service Centre Social du Pôle Familial et Social  
Inscription de la somme de 106 000,00 € (cent six mille euros).

Représentant les recettes attendues de la CAF pour l'animation collectif famille, l'animation globale, le dispositif Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS).

- Pour le service Petite Enfance  
Inscription de la somme de 75 550,00 € (soixantequinze mille cinq cent cinquante euros).

Représentant les recettes attendues de la CAF sur le fonctionnement et les actions du RPE (Relais Petite Enfance).

- Pour le service Insertion Professionnelle et France services  
Inscription de la somme de 67 000,00 € (soixante-sept mille euros).

Tenant-compte de l'augmentation de la somme versée en 2023 pour la participation au fonctionnement de France services à hauteur de 40 000,00 € (quarante mille euros).

- Pour le service STRE - Service pour la Transition et la Résilience Écologique  
Inscription de la somme de 33 000,00 € (trente-trois mille euros).

Représentant une participation de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour le projet « Mobilité simplifiée ».

- Pour le service Développement économique – Tourisme  
Inscription de la somme de 23 095,00 € (vingt-trois mille quatre-vingtquinze euros).

Représentant une participation de VNF (Voies Navigables de France), au projet « Étude de la charte fluviale ».

- Pour le service Epicerie Solidaire et Sociale  
Inscription de la somme de 9 000,00 € (neuf mille euros).

Représentant les aides ayant été ciblées dans le cadre de ce projet.

- Pour le service Ressources Humaines  
Inscription de la somme de 14 000,00 € -quatorze mille euros).

Représentant les recettes attendues de l'ADEME pour le projet « Mobilité simplifiée » (pour un agent sur une période d'un an, 9 000,00 € (neuf mille euros)), ainsi que des participations pour deux contrats aidés.

Et enfin, pour la **dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation**, inscription de la somme de 885 000,00 € (huit cent quatre-vingt-cinq mille euros) (montant très légèrement en deçà de la réalisation de l'exercice 2023) afin de tenir compte de l'écrêtement prévu par la Loi de Finances de 1,50% de la somme perçue en 2023 de 456 130,00 € (quatre cent cinquante-six mille cent trente euros) pour la **dotation de compensation**.

L'inscription de la somme de 300,00 € (trois cents euros) concernant le FCTVA attendu sur le fonctionnement pour les mois de novembre et décembre 2023.

#### **d) Les autres produits de gestion courante et produits exceptionnels**

Pour le **chapitre 76**, il est proposé d'inscrire la somme de **1 500,00 €** (mille cinq cents euros) (pour 2023 : 2 000,00 € (deux mille euros)).

Ce montant correspond aux intérêts dus par la commune de BRAZEY-EN-PLAINE pour le ticket de sortie.

### e) Les atténuations de charges

Il s'agit des remboursements concernant les arrêts des agents, inscrits au **chapitre 013** pour la somme de **80 000,00 €** (quatre-vingt mille euros).

## B. SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT PROJETÉES EN 2024

Ci-dessous la synthèse des crédits, par services, qui pourraient être inscrits au Budget Primitif 2024 :

	INVESTISSEMENT
	DÉPENSES
COMMANDÉE PUBLIQUE - TOUS SERVICES	77 500,00
SERVICE INFORMATIQUE - TOUS SERVICES	56 930,00
COMMUNICATION - RELATIONS PUBLIQUES	52 120,00
LOGISTIQUE - MAINTENANCE - VOIRIE - TOUS SERVICES	150 500,00
POLE ENFANCE JEUNESSE	21 130,00
INFRASTRUCTURE - TOUS SERVICES	1 135 500,00
GENS DU VOYAGE	2 000,00
POLE FAMILIAL ET SOCIAL - CENTRE SOCIAL	9 000,00
INSERTION PROFESSIONNELLE - FRANCE SERVICES	3 500,00
PETITE ENFANCE RPE et MULTIACC	17 700,00
STRE - ENVIRONNEMENT / DEPLACEMENTS	260 000,00
INTERVENTIONS ECONOMIQUES - TOURISME	98 000,00
<b>SOUS TOTAUX SERVICES</b>	<b>1 883 880,00</b>

- Service Commande Publique pour 77 500,00 € (soixante-dix-sept mille cinq cents euros)
  - Travaux AD'AP pour la petite enfance : 32 000,00 € (Trente-deux mille euros),
  - Complément pour l'organigramme de clés : 1 500,00 € (mille cinq cents euros),
  - Mobilier pour les services périscolaires, local syndical, relais petite enfance et au siège : 26 000,00 € (Vingt-six mille euros),
  - Climatisation périscolaire Rouvres et accueil jeunes : 18 000,00 € (dix-huit mille euros).
- Service informatique pour 56 930,00 € (Cinquante-six mille neuf cent trente euros)
  - Six ordinateurs portables et téléphones portables pour le périscolaire,
  - Un téléphone fixe et portable, un PC portable, une imprimante, un copieur, un onduleur, une armoire informatique et une alarme pour l'épicerie solidaire et sociale,
  - Un copieur, trois PC portables, six écrans et deux téléphones fixes au siège,
  - Une imprimante portable/scan pour le Centre Social,
  - Un téléphone portable pour le service Insertion Professionnelle,
  - Un téléphone portable et « dynamic city » pour le service Tourisme,
  - Un téléphone portable et une imprimante portable/scan pour France Services.
- Service communication pour 52 120,00 € (cinquante-deux mille cent vingt euros).
  - Signalétique intérieure et extérieure sur le territoire (fixe et mobile),
  - Logotage des véhicules,
  - Transats personnalisés pour des actions au Centre Social,
  - Chariots de transport pour le matériel du service,
  - Signalétique touristique et houblonières,
  - Signalétique diverse : oriflamme, roll-up, banderoles.

- Service Logistique-Maintenance pour 150 500,00 € (cent cinquante mille cinq cents euros).
  - Réparations et agencements de divers sites (Longchamp, Paul Bert),
  - Réalisation d'un circuit de roulage béton pour le Multi Accueil sud à Thorey,
  - Achat de petit matériel : pompe de vidange, compresseur, caisse à outils,
  - Achat de lave-vaisselle pour Aiserey et Paul Bert, four, étuve, adoucisseurs pour Paul Bert et Aire d'Accueil des Gens du Voyage,
  - Achat d'aspirateurs et chariots de ménage (vétusté).
- Service Pôle Enfance-Jeunesse pour 21 130,00 € (vingt et un mille cent trente euros).
  - Achat de matériel sportif (paniers de basket-ball, cages de tchoukball),
  - Achat de deux sonos portables,
  - Achat de quatre fours de cuisine portables pour les kits cuisine sur site,
  - Achat de mobilier par suite de hausse d'effectif ou de vétusté (tables, meubles de rangement, porte-manteaux...),
  - Achat de matériel pédagogique : tapis pliants, tapis bougeothèque, tableaux affichage, couvertures.
- Service Infrastructure pour 1 135 500,00 € (un million cent trente-cinq mille cinq cents euros).
  - AMO et travaux de la restructuration du Pôle Familial et Social pour 500 000,00 € (Cinq cent mille euros) (prévision d'une AP/CP),
  - Local socio-éducatif pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage : architecte + construction pour 140 000,00 € (cent quarante mille euros),
  - Projet d'une épicerie solidaire et sociale : achat de locaux + aménagements + AMO pour 310 000,00 € (Trois cent dix mille euros),
  - Matériels, mobilier, caisses de transport, chariots d'entretien, chambre froide, vitrines et armoires réfrigérées, mobilier de présentation, diable, transpalette, rayonnages, etc... pour 55 500,00 € (Cinquante-cinq mille cinq cents euros),
  - Pompe de relevage pour périscolaire à Aiserey pour 30 000,00 € (trente mille euros),
  - MO pour projet périscolaire à Tart pour 100 000,00 € (cent mille euros).
- Service Gens du Voyage pour 2 000,00 € (deux mille euros).
  - Remboursement de caution : 2 000,00 € (deux mille euros).
- Service centre social du Pôle Familial et Social pour 9 000,00 € (neuf mille euros).
  - Acquisition de jeux surdimensionnés pour 5 000,00 € (cinq mille euros),
  - Achat de matériel de sport pour les séniors pour 500,00 € (cinq cents euros),
  - Mobilier de détente extérieur pour 2 000,00 € (deux mille euros),
  - Armoire sur roulette pour le matériel de sport pour 1 000,00 € (mille euros),
  - Destructeur de papier pour 500,00 € (cinq cents euros).
- Service Insertion Professionnelle et France services pour 3 500,00 € (trois mille cinq cents euros).
  - Achat d'une banque d'accueil et présentoirs (non réalisé sur 2023) pour 3 500,00 € (trois mille cinq cents euros).
- Pour le service Petite Enfance, pour 17 700,00 € (dix-sept mille sept cents euros).
  - Matériel de motricité pour 6 000,00 € (six mille euros),
  - Mobilier complémentaire aménagement relais (évier et meuble) pour 1 700,00 € (mille sept cents euros),
  - Jeux extérieurs pour 10 000,00 € (dix mille euros).

- Pour le service STRE - Service pour la Transition et la Résilience Écologique, pour 260 000,00 € (Deux cent soixante mille euros).

- Clôtures et rondins pour houblonnière pour 40 000,00 € (quarante mille euros),
- Risques inondation bassin Boulouze pour 100 000,00 € (cent mille euros),
- Réalisation de chemins doux pour 100 000,00 € (cent mille euros),
- Plantation de houblon à Cessey-sur-Tille pour 5 000,00 € (cinq mille euros),
- Plantations pour le verger de la zone La Boulouze, haie et verger à Tart et Cessey-sur-Tille pour 15 000,00 € (quinze mille euros).

↳ Il y a lieu d'ajouter, à l'ensemble les inscriptions des différents services, les écritures non affectées :

- ✓ La somme de **878 100,00 €** (huit cent soixante-dix-huit mille cent euros) en dépense d'investissement, concernant le remboursement du capital des emprunts pour l'exercice 2024,
- ✓ Le montant de **60 000,00 €** (soixante mille euros) afin de répondre aux demandes de fonds de concours éventuelles en direction des communes membres,
- ✓ La somme de **888 730,00 €** (huit cent quatre-vingt-huit mille sept cent trente euros) à l'article 276351 - immobilisations financières, pour l'avance d'équilibre au budget annexe ZIIC (Zones Intercommunales Industrielles et Commerciales),
- ✓ Les RAR - Restes à Réaliser de l'année 2023 à reporter, pour un montant de **299 767,04 €** (Deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-sept euros et quatre centimes).

Ce qui portera les inscriptions de dépense d'investissement globales à **4 013 687,04 €** (Quatre millions treize mille six cent quatre-vingt-sept euros et quatre centimes).

## C. LES BUDGETS ANNEXES - VUE SYNTHÉTIQUE

1. BUDGET FUNERARIUM			
Fonctionnement - Dépense		Fonctionnement - Recette	
011 - Charges à caractère général	15 700,00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	9 038,66
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	70 - Produits des services, du domaine	-
66 - Charges financières	2 760,00	75 - Autres produits de gestion courante	20 830,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>18 460,00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>29 868,66</b>
023 - Virement à la section d'investissement	5 900,00		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (6811)	5 110,00		
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>11 010,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>29 470,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>29 868,66</b>
Investissement - Dépense		Investissement - Recette	
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	5 626,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	5 900,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 000,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 626,00
21 - Immobilisations corporelles	-		
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>16 626,00</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>11 526,00</b>
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	-	040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	5 110,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>5 110,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>16 626,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>16 636,00</b>

Les reports N-1 sont notés pour information en attendant la clôture et validation définitive des comptes

## **2. BUDGET SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

<b>Fonctionnement - Dépense</b>		<b>Fonctionnement - Recette</b>	
011 - Charges à caractère général	27 200,00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	74 719,47
012 - Charges de personnel et frais assimilés	169 800,00	70 - Produits des services, du domaine	216 200,00
022- Dépenses imprévues	-	74 - Dotations, subventions et participations	-
65 - Autres charges de gestion courante	19 200,00		,
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>216 200,00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>290 919,47</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (6811)	1 950,00		
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 950,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>218 150,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>290 919,47</b>

<b>Investissement - Dépense</b>		<b>Investissement - Recette</b>	
21 - Immobilisations corporelles	-	001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	18 961,29
		13 - Subventions d'investissement	-
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	-	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>18 961,29</b>
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	-	040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	1 950,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	-	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 950,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	-	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>20 911,29</b>

*Les reports N-1 sont notés pour information en attendant la clôture et validation définitive des comptes*

### **3. BUDGET ZAE DES CENTS JOURNAUX**

<b>Fonctionnement - Dépense</b>		<b>Fonctionnement - Recette</b>	
011 - Charges à caractère général	1 062 000,00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	13 605,79
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	70 - Produits des services, du domaine	-
65 - Autres charges de gestion courante	-	74 - Dotations, subventions et participations	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 062 000,00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>13 605,79</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - stock	1 588 785,88	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - stock	2 650 785,88
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 588 785,88</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 650 785,88</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 650 785,88</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 664 391,67</b>

Investissement - Dépense		Investissement - Recette	
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	1 447 254,25	001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	-
		16 - Emprunts et dettes assimilées	2 509 300,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 447 254,25</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 509 300,00</b>
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections - stock	2 650 785,88	040 - Opérations d'ordre transfert entre sections - stock	1 588 785,88
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>2 650 785,88</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 588 785,88</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 098 040,13</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 098 085,88</b>

*Les reports N-1 sont notés pour information en attendant la clôture et validation définitive des comptes.*

Il est précisé que la CCPD est dorénavant propriétaire de l'ensemble des parcelles de la ZAE « Les Cent Journaux », à la suite du jugement du tribunal judiciaire en date du 05 janvier 2023.

Le budget proposé tient compte de l'appel à l'encontre dudit jugement de quelques propriétaires et des conclusions du Commissaire du gouvernement, ce qui entraîne une inscription de 150 000,00 € (cent cinquante mille euros).

Les indemnités aux exploitants sont également prévues pour un montant de 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros).

Auxquelles il convient d'ajouter :

- Achats d'études-prestations de services (AMO, INRAP...) : 210 000,00 € (deux cent dix mille euros),
  - Création d'un giratoire : 600 000,00 € (six cent mille euros),
  - Honoraires (géomètre) : 20 000,00 € (vingt mille euros),
  - Annonces et insertions : 2 000,00 € (deux mille euros).

#### 4. BUDGET ZIIC - ZONES INTERCOMMUNALES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Fonctionnement - Dépense		Fonctionnement - Recette	
011 - Charges à caractère général	709 000,00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	9 558,64
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	70 - Produits des services, du domaine	-
65 - Autres charges de gestion courante	-	74 - Dotations, subventions et participations	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>709 000,00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9 558,64</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - stock	401 894,52	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - stock	1 110 894,52
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>401 894,52</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 110 894,52</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 110 894,52</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 120 453,16</b>

Investissement - Dépense		Investissement - Recette	
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	179 720,52	001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	-
		16 - Emprunts et dettes assimilées	888 730,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>179 720,52</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>888 730,00</b>
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections - stock	1 110 894,52	040 - Opérations d'ordre transfert entre sections - stock	401 894,52
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 110 894,52</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>401 894,52</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 290 615,04</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 290 624,52</b>

Les reports N-1 sont notés pour information en attendant la clôture et validation définitive des comptes

#### ZAE « La corvée aux moines » à Aiserey

Il est rappelé que la Communauté de communes va procéder à l'extension de la ZAE de la Corvée aux Moines, à Aiserey.

La procédure de déclaration de projet, qui vise à reclasser la zone agricole concernée en zone permettant l'implantation d'entreprises, arrive à son terme.

La mission de conseil et de maîtrise d'œuvre a par ailleurs débuté avec le cabinet BAFU. Le dossier Loi sur l'Eau est en cours de constitution.

Les propositions d'inscriptions au budget des ZIIC (en € HT) pour l'exercice 2024, concernant la Corvée aux Moines, sont les suivantes :

- Achats d'études, prestations de services : 625 000,00 € (Six cent vingt-cinq mille euros),
- Honoraires : 32 000,00 € (trente-deux mille euros),
- Annonces et insertions : 2 000,00 € (deux mille euros).

#### ZAE « La Tille » à Genlis

Des ventes ont été réalisées sur 2023, d'autres projets d'installation sont à l'étude.

Il est proposé de réinscrire les crédits nécessaires au financement d'éventuels aménagements de la voirie interne qui dessert la zone pour un montant de 50 000,00 € (cinquante mille euros).

### IV. ÉTAT DE LA DETTE CONSOLIDÉE DE LA CCPD

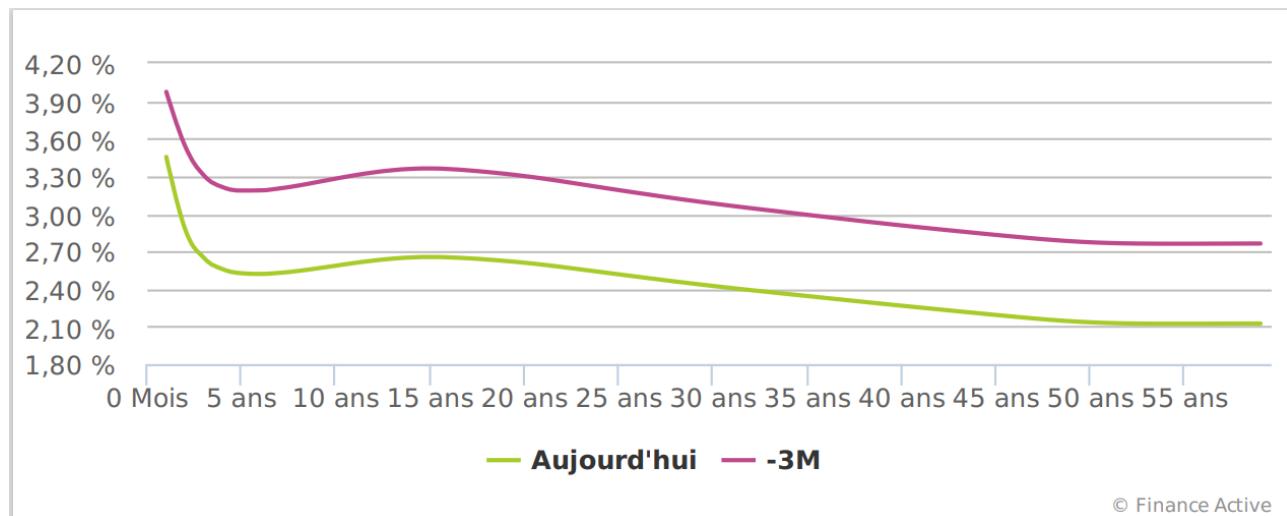
**Préambule :** (source : La lettre du financier territorial)

La baisse des taux en fin d'année 2023 n'a pas permis aux collectivités de souscrire des taux fixes attractifs, le besoin de financement étant couvert. Si la stratégie de taux d'intérêt en 2023 plaidait largement pour le taux variable, cette baisse des taux long-terme rebat les cartes.

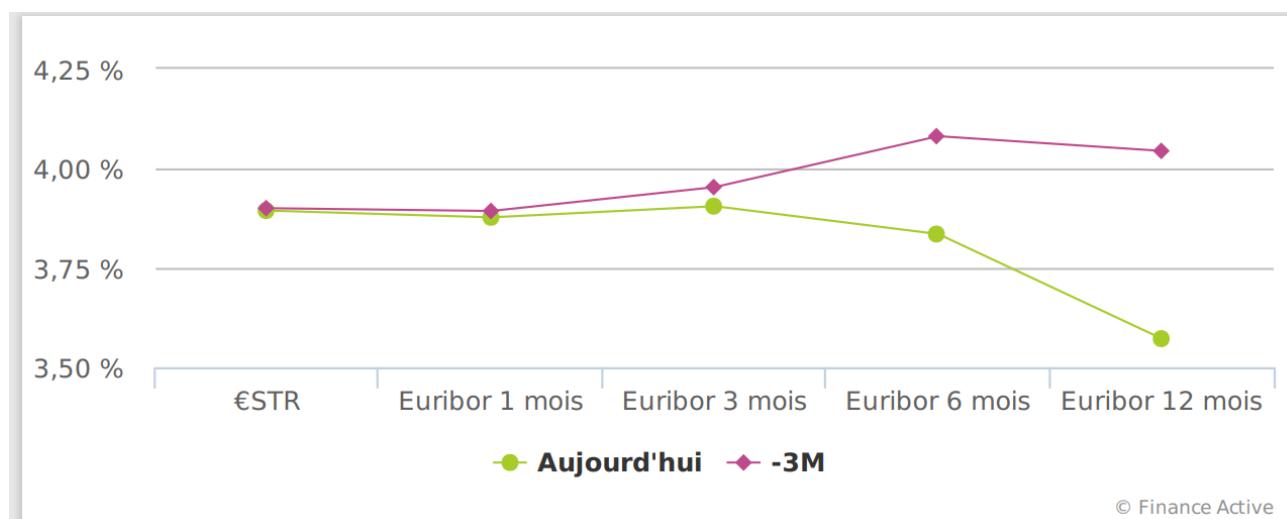
Le financement de la transition énergétique est au cœur des débats depuis plusieurs années. Par leurs compétences, les collectivités portent de nombreux projets en faveur de la lutte contre le changement climatique. Pour financer cette transition énergétique, les collectivités doivent

s'endetter. Le gouvernement souhaite mettre en œuvre une démarche permettant d'identifier les emprunts permettant le financement de projets verts.

### Évolution envisagée des taux européens au 01/02/2024



### Situation des taux à court terme au 01/02/2024



## Synthèse de la dette de la CCPD au 31/12/2023 (source Finance Active)

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 021-200000925-20240222-22\_02\_2024\_03-DE



Nombre de lignes

Année	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEXAnnuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
2021	10 046 438.27 €	1,17%	15 ans et 4 mois	7 ans et 10 mois	22
2022	9 035 266.10 €	1,12%	15 ans et 1 mois	7 ans et 8 mois	21
2023	8 032 023.76 €	1,05%	14 ans et 10 mois	7 ans et 6 mois	19

Le CRD était de 9 035 266,00 € (Neuf millions trente-cinq mille deux cent soixante-six euros) au 31/12/2022, soit un **remboursement en capital de 1 003 243,00 €** (un million trois mille deux cent quarante-trois euros) sur 2023 sans emprunt nouveau.

### Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
BANQUE POSTALE	7 485 500.00 €	93,20%
CAISSE D'EPARGNE	369 421.82 €	4,60%
Autres prêteurs	177 101.94 €	2,20%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>8 032 023.76 €</b>	<b>100,00%</b>

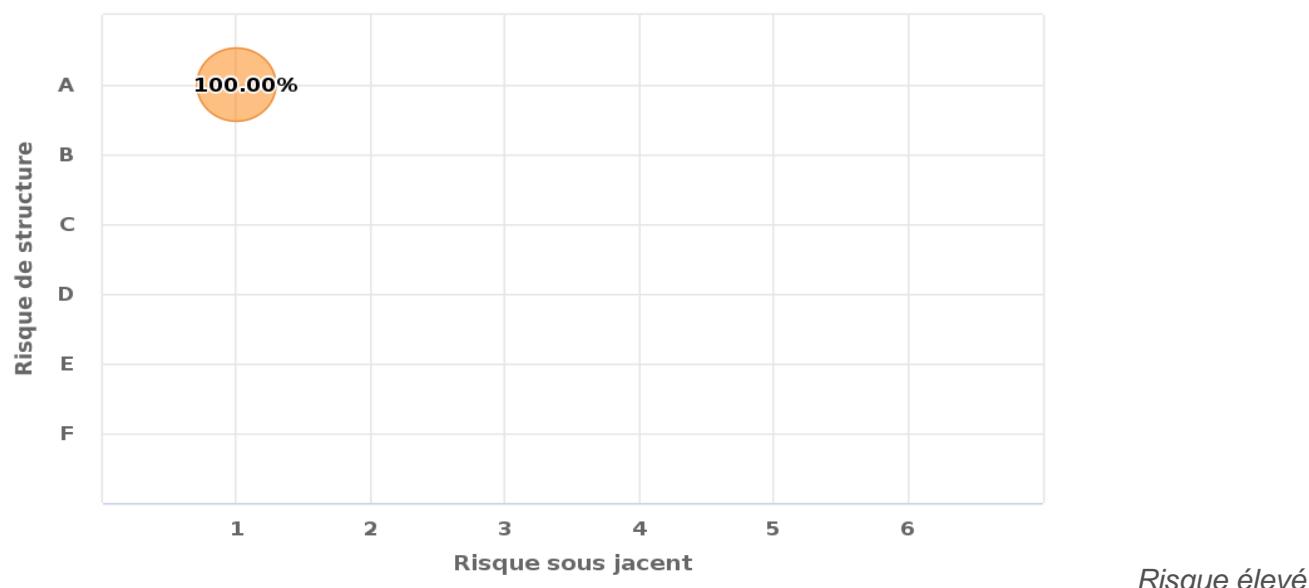
### Dette par année

	2022	2023	2024	2025	2026	2031
Encours moyen	9 515 056 €	8 501 943 €	7 515 678 €	6 709 665 €	5 960 415 €	3 190 959 €
Capital payé sur la période	1 024 224 €	1 003 242 €	888 920 €	756 135 €	740 609 €	280 000 €
Intérêts payés sur la période	111 271 €	93 517 €	75 926 €	65 295 €	57 130 €	30 830 €
Taux moyen sur la période	1,12 %	1,05 %	0,95 %	0,91 %	0,89 %	0,95 %

### Niveau de risque de la dette

Risque faible

Taille de la bulle  
= % du CRD



Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024



ID : 021-200000925-20240222-22\_02\_2024\_03-DE